

## **Non à la mise en place de casiers scolaires !**

### **Ne livrons pas les élèves au Livret personnel de compétences !**

samedi 21 avril 2012

Dans le cadre de la mise en place du « Socle commun de connaissances et de compétences », qui forme le noyau de la Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 (n° 2005-380), un arrêté du 14 juin 2010 (MENE1015788A) et une circulaire du 18 juin 2010 (n° 2010-087) imposent désormais aux enseignants dès le CE1 la validation de livrets de compétences (LPC), qui a la « double fonction » « d'outil institutionnel attestant la maîtrise des sept compétences du socle commun » et « d'outil pédagogique au service du suivi personnalisé des élèves ». Il s'agit d'évaluer sur le mode binaire l'acquisition par les élèves des items rangés sous sept « compétences-clés », elles-mêmes conçues comme des combinaisons « de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées à une situation donnée ». Par cette nouvelle traçabilité durable nos élèves se retrouvent dans la situation de capitaliser des « compétences » pour leur employabilité future. Nous sommes bien dans la gestion généralisée des ressources humaines, la gestion et la formation du travailleur flexible et polyvalent livré au marché du travail.

Le LPC devenu subrepticement une application numérique en 2010 au collège et en 2011 à l'école élémentaire, n'est pas un outil pédagogique. Il ne correspond à aucune demande des enseignants, il est dévoreur de temps et renforce une traçabilité des élèves que Sud éducation a toujours dénoncée. Les données personnelles qu'il contient et qui relèvent purement et simplement du fichage sont exportables sur n'importe quel fichier de n'importe quel service. La mobilisation des parents et des enseignants avait permis que les compétences soient retirées des données enregistrées sur Base-Élève, elles reviennent par la fenêtre, grâce au LPC !

Certains items ne relèvent pas de la compétence des enseignants : « Adopte des comportements favorables à sa santé », « Adopte des comportements favorables à sa sécurité », « Sensibilité »,... d'autres sont si généraux qu'il ne serait guère prudent de les valider un jour ( « Assumer des rôles, prendre des initiatives et des décisions » ou « Identifier des civilisations, des sociétés, des religions »), d'autres sont enfin impossibles à évaluer sérieusement dans une classe actuellement ( « Être sensible aux enjeux esthétiques et humains d'un texte littéraire »).

**La mise en place du LPC est inadmissible parce qu'elle contribue à un pur fichage généralisé et qu'elle est dénuée de toute perspective pédagogique.**

Comme toute contre-réforme qui ne poursuit pas un but strictement éducatif, l'instauration du LPC ne manquera pas d'avoir des effets pervers anti-pédagogiques : chaque item ne sera pas longtemps considéré comme une qualité caractérisant ou non l'élève, mais risque de devenir rapidement une caractéristique qu'il serait anormal de ne pas posséder. Ne pas « manifester curiosité, créativité, motivation, à travers des activités conduites ou reconnues par l'établissement » deviendrait bien vite un handicap à surmonter. Dans cette logique le métier d'enseignant se réduirait alors à la mise aux normes des élèves, suivant des critères contraignants et détaillés (98 items). Cette normalisation et cette déshumanisation de la fonction enseignante au nom de l'individu libéral s'apparente à la standardisation des procès de production dans l'industrie. Elle dessine à tous les niveaux une école du management par l'évaluation et de l'instruction comme marchandise.

**Sud éducation appelle tous les personnels de l'éducation à multiplier les initiatives collectives pour dénoncer la mise en place de ces livrets et à construire le refus de son utilisation et l'obtention de son retrait.**